

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2021

PRESENTS : AGIER Lucien, ASTIER Max, BLANC Marie-Laure, BOUCHET Mireille, CHABANIS Claude, CHOMEL Nathalie, COURTIAL Patricia, ESSON Robert, FOVELLE Kévin, JAMMET Alain, LESCHES Aurélie, MADEIRA Pascal, MALOSSE Aurélien, ROSIUS Béatrice, SENECLAUZE Serge.

Une minute de silence a été observée en mémoire d'Axel et Matéo qui nous ont quittés il y a tout juste un mois dans un accident tragique de la route. Leur disparition nous a tous profondément marqués et c'est aujourd'hui une Commune toute entière qui pleure 2 de ses enfants.

Toutes nos pensées vont vers leur famille, qu'elles aient la force de surmonter cette douloureuse épreuve.

I - QUORUM

Je constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont désigné Marie-Laure BLANC, secrétaire de séance.

III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité.

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

Mme le Maire propose au Conseil de désigner M. ASTIER Max pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. ASTIER Max pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	233 680.37 €
	Recettes	338 617.39 €
	Excédent de fonctionnement	104 937.02 €
Investissement	Dépenses	126 745.39 €
	Recettes	144 988.20 €
	Excédent d'investissement	18 242.81 €
	Excédent global 2020	123 179.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget principal.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL.

M. Max ASTIER, Président de séance, présente le compte administratif 2020 du budget principal qui se résume de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	88 732 €	52 590.98€
012 Charges de personnel	78 550 €	73 605.00 €
014 Atténuation de produits	40 540 €	40 540.00 €
022 Dépenses imprévues	9 672.79 €	0 €
023 Virement section investissement	53 750 €	0 €
042 Opérations d'ordre entre section	4 209.02 €	4 209.02 €
65 Autres charges de gestion courante	62 400 €	61 305.94 €
66 Charges financières	1 250 €	1 249.43 €
67 Charges exceptionnelles	<u>1 000 €</u>	<u>180.00 €</u>
	340 103.81 €	233 680.37 €
<u>RECETTES</u>		
002 Excédent antérieur reporté Fonct	72 342.81 €	72 342.81 €
13 Atténuation de charges	0 €	0 €
70 Produits des services	6 500 €	12 280.48 €
73 Impôts et taxes	56 393 €	101 884.68 €
74 Dotations, subventions et participations	180 868 €	133 921.00 €
75 Autres produits de gestion courante	24 000 €	17 594.42 €
77 Produits exceptionnels	<u>0 €</u>	<u>594.00 €</u>
	340 103.81 €	338 617.39 €
	Excédent	104 937.02 €

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>BUDGETISE</u>	<u>REALISE</u>
001 Solde exécution section invest		
Reporté	25 477.49 €	25 477.49 €
020 Dépenses imprévues	2 000 €	0 €
16 Remboursement d'emprunts	12 109.02 €	11 506.33 €
204 Subventions d'équipement versées	21 844.01 €	21 844.01 €
21 Immobilisations corporelles	88 376.00 €	12 920.25 €
23 Immobilisations en cours	<u>342 953.43 €</u>	<u>54 997.31 €</u>
	492 759.95 €	126 745.39 €

RECETTES

021 Virement de la section de Fct	53 750 €	0 €
040 Opérations d'ordre entre section	4 209.02 €	4 209.02 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	114 491.92 €	112 123.17 €
13 Subventions d'investissement	186 865 €	6 397 €
16 Emprunts et dettes assimilées	<u>133 444.01 €</u>	<u>22 259.01 €</u>
	492 759.95 €	144 988.20 €
	Excédent	18 242.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (Mme le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- Approuve le compte administratif 2020 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif étant approuvé, Mme le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 (104 937.02 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours	36 656.93 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	68 280.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

OBJET : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2021 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Ardèche, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18.78%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 27.62 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 8.84 % et du taux 2020 du département, soit 18.78 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

M. le Maire propose, après avis favorable de la commission de Finances, de maintenir les taux d'imposition.

- Taxe foncière propriétés bâties	27.62 %
- Taxe foncière propriétés non bâties	52.87 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.62 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.87 %.

OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021.

Mme le Maire présente le budget primitif 2021 du budget principal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

- 336 704.09 € en fonctionnement
- 436 842.46 € en investissement
- 773 546.55 € **TOTAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif principal 2021 qui s'élève à :

- 336 704.09 € en fonctionnement
- 436 842.46 € en investissement
- 773 546.55 € **TOTAL**

OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	63 787.80 €
	Recettes	224 066.13 €
	Excédent de fonctionnement	160 278.33 €
Investissement	Dépenses	12 410.62 €
	Recettes	80 634.42 €
	Excédent d'investissement	68 223.80 €
	Excédent global 2020	228 502.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget eau/assainissement.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT.

M. Max ASTIER, Président de séance, présente le compte administratif 2020 du budget eau/assainissement qui se résume de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	74 174 €	37 938.16 €
022 Dépenses imprévues	5 900.31 €	0 €
023 Virement section investissement	110 000 €	0 €
042 Opérations d'ordre entre section	23 598.77 €	23 598.77 €
65 Autres charges de gestion courante	4 500 €	1 411.14 €
66 Charges financières	1 098.62 €	839.73 €
67 Charges exceptionnelles	<u>2 000 €</u>	<u>0 €</u>
	221 271.70 €	63 787.80 €
<u>RECETTES</u>		
002 Excédent antérieur reporté Fonct	134 458.14 €	134 458.14 €
042 Opérations d'ordre entre section	10 733.56 €	10 733.56 €
70 Produits des services	76 080 €	78 874.42 €
77 Produits exceptionnels	<u>0 €</u>	<u>0.01 €</u>
	221 271.70 €	224 066.13 €
	Excédent	160 278.33 €

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	BUDGETISE	REALISE
001 Solde exécution section invest		
Reporté	0 €	0 €
020 Dépenses imprévues	10 997.86 €	0 €
040 Opérations d'ordre entre section	10 733.56 €	10 733.56 €
16 Remboursement d'emprunts	2 243 €	1 677.06 €
21 Immobilisations corporelles	66 660 €	0 €
23 Immobilisations en cours	<u>100 000 €</u>	<u>0 €</u>
	190 634.42 €	12 410.62 €

RECETTES

001 Solde d'exécution d'invest reporté	55 239.65 €	55 239.65 €
021 Virement de la section de Fct	110 000 €	0 €
040 Opérations d'ordre entre section	23 598.77 €	23 598.77 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 796 €	1 796 €
13 Subventions d'investissement	0 €	0 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €
	190 634.42 €	80 634.42 €
	Excédent	68 223.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (Mme le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- Approuve le compte administratif 2020 du budget eau/assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT.

Le compte administratif étant approuvé, Mme le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 (160 278.33 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours	0.00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	160 278.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget eau/assainissement telle que proposée ci-dessus.

OBJET : BUDGET PRIMITIF EAU/ASSAINISSEMENT 2021

Mme le Maire présente le budget primitif 2021 du budget eau/assainissement. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

- 250 891.89 € en fonctionnement
- 259 222.57 € en investissement
510 114.46 € TOTAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif eau/assainissement 2021 qui s'élève à :

- 250 891.89 € en fonctionnement
- 259 222.57 € en investissement
510 114.46 € TOTAL

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ORGANISMES PRIVES

*** Subventions versées en 2020 :**

Voyages scolaires :	0 €
UPECL soutien salon artisanat	50 €
FNATH Lamastre	50 €
ADAPEI Annonay	50 €
SECOURS Catholique Lamastre	50 €
Aide Communes sinistrées Le TEIL	500 €

TOTAL subventions 2020 : 700 €

*** Demandes subventions 2021 :**

(Rappel délibération 2009 pour les voyages scolaires 15 € pour voyage dont le coût est inférieur à 150 € et 25 € pour un coût supérieur)

Promesse de subvention suite décès de M. DUHOO Olivier Maire de Saint-Basile	
. Tir sportif de Lamastre	50 €
. Nature et Loisirs St Basile	50 €

Promesse de subvention au Foyer des Jeunes de la Commune suite décès de Matéo OLAGNON	50 €
ADAPEI Annonay	50 €
FNATH – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés Lamastre	50 €
LOU BOUN TEN Lamastre	50 €
Syndicat de défense et de promotion du caillé doux de St Félicien	50 €

OBJET : Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Lamastre

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de communes du Pays de Lamastre existait à la date de publication de la loi ALUR », et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que le SCOT du Centre Ardèche dont dépend la commune de Le Crestet est en cours de réalisation

Considérant que le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisme en fonction des spécificités de chaque territoire.

Considérant que la commune de LE CRESTET a transmis à l'état l'instruction des demandes d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Objet : demande de consultations pour l'assurance « risques statutaires »

Madame le maire informe le conseil :

- De l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.
 - Vu la Loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
 - Vu le Décret n ° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CHARGE le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Nombre d'agents concernés : 2

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption,
Maladie ordinaire Nombre d'agents concernés : 1

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes:

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

OBJET : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration des monuments historiques

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de réfection de la façade de l'église de Monteil et le projet de restauration de la croix devant l'église du village pour sa mise en sécurité

L'église et la Croix sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Ces travaux sont impératifs pour conserver notre patrimoine d'autant plus que la croix risque de tomber et présente un danger pour les passants.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 26 467.00 € HT.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
TRAVAUX DE RENOVATION DU PATRIMOINE CULTUREL**

Dépenses :

Réfection de la façade	8 457.00 €
Rénovation de la croix	18 010.00 €

Recettes :

Participation du département (30 %)	7 940.00 €
Participation de la Région (Dotation de soutien à l'investissement Local	à définir
DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles	à définir
Autofinancement	
Total	26 467.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière du Département au titre de soutien à la restauration et à l'entretien des monuments historiques au taux maximum.

V – COMMUNICATIONS DU MAIRE

* **Travaux Salle activités** ont commencé jeudi 8 avril (décaissement partie extension)
Problème humidité dans la salle (réalisation cunette intérieure)
Réalisation constat d'huissier
Estrade démontée et récupérée par les employés communaux.

* **Aire de jeux et toilettes sèches Monteil**

Travaux commencent cette semaine. Pose jeux mardi 20/04

Rappel : Poursuite construction mur de Monteil par les Conseillers municipaux samedi 24/04 à partir de 8 h 30.

* **Station épuration**

Pompage et nettoyage décanteur Digesteur

Intervention Société SUEZ devis 3 495 € HT + autre devis 1 500 € HT suite problème technique

* **Logement en dessus Mairie** loué depuis le 1/04/2021

Montant loyer : 350 €

* **Projet Lotissement terrain foot**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande importante de particuliers pour des terrains à bâtir sur la Commune.

La demande étant aujourd'hui plus importante que l'offre, Madame le Maire propose au Conseil de réfléchir à un projet de lotissement sur le terrain de foot. En effet, ce terrain est inutilisé depuis de nombreuses années et permettrait donc d'accueillir de nouvelles familles.

Dans le PLU, ce terrain fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui avec un terrain voisin pourrait permettre la construction de 7 maisons individuelles (5 pour le terrain de foot et 2 pour la propriété voisine).

Une rencontre avec le SDEA a eu lieu le 24 février dernier pour parler du projet de lotissement et évoquer en même temps la faisabilité du raccordement de ces nouvelles constructions et des habitations de la descente de Boucieu à la Station d'Épuration, cette dernière étant très loin de son fonctionnement maximal.

Devis GEOA 16 860 € HT (levé topo, acquisitions foncières, plan parcellaire, suivi chantier, PA...)

Devis SDEA mission M.O. 6 600 € HT

Après un tour de table, le Conseil municipal s'est prononcé favorable à une grande majorité des membres présents.

* **Programme voirie 2021** - Société SCR

RDV mercredi 14/04 pour réalisation devis

- Chemin de Perret

- Reprise voie communale contre le mur de Monteil

- Une partie de la descente de la Route du Bois des Bancs (à partir de l'intersection de la RD vers chez M. JUNIQUE jusqu'à la maison de M. MOUNIER Serge).

* **Carte remerciement Mme DUHOO et ses enfants**

* **Elections départementales et régionales dimanche 20 et 27 juin 2021**

La séance est levée à 20 h 30.